

Ordonnance de police.

Objet : Mesures de circulation rue Belles Fontaines suite à un chantier au n°24, du 18 au 20 novembre 2024.

Présents :

M. D. BACQUELAINE, Bourgmestre ;
Mmes S. ELSÉN, A. THANS-DEBRUGE,
M.D. VERLAINE, A. JEUNEHOMME,
L. RADERMECKER, Echevins;
M. D. GRISARD de la ROCHETTE, Président du CPAS;
M. L. GRAVA, Directeur Général.

LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu l'article 130bis de la loi communale;
S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Vu la demande de M. S. PISCOPO 0471/430.954 relative à une limitation temporaire de la circulation rue Belles Fontaines dans le cadre d'un chantier à réaliser dans la propriété sise au n°24 du 18 au 20 novembre 2024;

Considérant la nécessité de prendre les mesures de circulation adéquates afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

A l'unanimité,

ORDONNANCE :

Article 1 : La circulation est interdite à tout conducteur, excepté circulation locale, et le stationnement est interdit au droit du chantier rue Belles Fontaines du 18 au 20 novembre 2024;

Article 2 : La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route ; Signaux C3 avec additionnel « excepté circulation locale », E1 et F45.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4 : La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre ,

L. GRAVA.

D. BACQUELAINE.